



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 03-2026 DU 09/06/2026
PORTANT AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE
POUR LE FETE NATIONALE**

Madame le Maire de la Ville de Boulay-Moselle,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles L.325-1 et suivants du Code de la Route relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures particulières de sécurité et de circulation afin de garantir le bon déroulement des festivités, de la cérémonie patriotique, du rassemblement du public et du spectacle pyrotechnique organisés à l'occasion de la Fête Nationale ;

Considérant l'organisation des festivités de la Fête Nationale du 13 juillet 2026 comprenant une retraite aux flambeaux, une cérémonie patriotique, des animations au Parc de la Schanze ainsi qu'un feu d'artifice ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Retraite aux flambeaux

La circulation de tous les véhicules sera temporairement perturbée le lundi 13 juillet 2026 à compter de 18h00 pour permettre le déroulement du défilé motorisé et pétons relatif à la cérémonie de la fête nationale commémorative.

Le cortège s'élancera à 18h15 et empruntera l'itinéraire suivant :

- Place du Marché ;
- Rue des Imprimeurs ;
- Rue du Maréchal Foch ;
- Place de la République ;
- Place Georges Clémenceau ;
- Place du Docteur Julien Schvartz ;
- Place de la Vendée.

La Police Municipale et les agents des Services Techniques Municipaux assureront la sécurisation du parcours et pourront interrompre momentanément la circulation durant le passage du cortège.

La Gendarmerie Nationale est associée au dispositif de sécurisation de la manifestation dans la limite des nécessités de service et sous réserve de son activité opérationnelle.

Article 2 : Interdiction de circulation et de stationnement pour la cérémonie patriotique
Afin d'assurer la sécurité de la cérémonie patriotique, la circulation de tous les véhicules sera interdite le lundi 13 juillet 2026 à compter de 18h00 et jusqu'à la fin de la manifestation sur :

- La rue Alexis Weber, entre le giratoire de la Place du Docteur Julien Schvartz et la rue du Pont-Neuf ;
- La Place de la Vendée ;
- La Place de la République ;
- La Place Georges Clémenceau ;
- La Place du Docteur Julien Schvartz.

Le stationnement sera interdit sur la Place de la Vendée à compter de 12h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 3 : Déplacement du cortège vers le Parc de la Schanze
À l'issue de la cérémonie patriotique, le cortège rejoindra le Parc de la Schanze en empruntant la rue de Saarlouis.

Durant le déplacement des participants, la rue de Saarlouis sera temporairement neutralisée à la circulation par les agents de la Police Municipale et les agents des Services Techniques Municipaux afin d'assurer la sécurité du cortège jusqu'à l'entrée du Parc de la Schanze située à proximité du parking de l'école des Diablotins.

Article 4 : Réservation d'emplacements pour les secours
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les dix premières places de stationnement situées à l'entrée du complexe sportif « Isabelle Wendling » le lundi 13 juillet 2026 de 07h00 à 24h00.

Stationnement interdit autour des escaliers descendant au stade (6 places).

Ces emplacements seront exclusivement réservés aux véhicules des services de secours, de sécurité et d'intervention.

Article 5 : Mesures de circulation pendant le feu d'artifice

Afin d'assurer la sécurité du public lors du tir du feu d'artifice, des déviations seront mises en place le lundi 13 juillet 2026 pendant toute la durée des opérations de tir et jusqu'à la levée du dispositif de sécurité.

Les déviations seront établies aux points suivants :

- Intersection rue Robert Schuman / RD 19 ;
- Giratoire RD 19 / rue du Général de Rascas.

Les véhicules en provenance de Roupeldange seront déviés par :

- Rue Robert Schuman ;
- Rue du 19 Août 1951 ;
- Rue de la Tuilerie ;
- D154E.

Les véhicules en provenance de Varize et de Metz seront déviés par :

- Rue du Général de Rascas ;
- Voie de contournement RD 954 ;
- Rue Alexis Weber ;
- D154E.

La RD 19 dite « route de Bouzonville » sera neutralisée et interdite à toute circulation de véhicules et de piétons entre le giratoire de la rue du Général de Rascas et l'intersection du chemin de Roupeldange pendant toute la durée du tir du feu d'artifice et jusqu'à la levée du dispositif de sécurité.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de sécurité et aux services expressément autorisés par l'autorité municipale.

La fermeture de la RD 19 prendra effet à compter de la mise en place du dispositif de sécurité par les services municipaux et prendra fin dès la réouverture de la voie autorisée par le responsable du dispositif de sécurité (L'horaire de base étant entre 22h45 et 23h45).

Article 6 : Interdiction de stationnement et mise en fourrière

Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit sur les accotements, espaces verts, trottoirs, emplacements non matérialisés ainsi qu'en dehors des emplacements matérialisés et autorisés sur les voies suivantes :

- Route de Bouzonville (RD 19) ;
- Chemin de Roupeldange ;
- Rue du Général de Rascas ;
- Rue Robert Schuman ;
- Rue des Huilliers ;
- Rue de l'Abattoir.

Cette interdiction s'applique également aux terrains communaux, espaces verts et emprises publiques situés aux abords du Parc de la Schanze et des zones accueillant les festivités.

Cette interdiction est applicable le lundi 13 juillet 2026 à compter de 18h00 et jusqu'à la levée complète du dispositif de sécurité mis en place pour les festivités de la Fête Nationale.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément aux dispositions du Code de la route et être placé en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire, conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 7 : Périmètre de sécurité du feu d'artifice

Afin d'assurer la sécurité du public lors du tir du feu d'artifice organisé au Parc de la Schanze, un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone de tir conformément aux prescriptions de l'artificier et à la réglementation en vigueur.

L'accès à la zone de tir et à ses abords immédiats est strictement interdit au public, à toute personne non autorisée ainsi qu'à tout véhicule pendant les opérations de préparation, de tir et de sécurisation du site.

La Police Municipale, les services de secours et les agents habilités sont autorisés à faire évacuer toute personne se trouvant dans le périmètre de sécurité.

Compte tenu du niveau du plan Vigipirate en vigueur et afin de garantir la sécurité des participants, toute personne refusant de se conformer aux injonctions des forces de l'ordre, des agents de la Police Municipale ou des agents chargés de la sécurité pourra être exclue du périmètre de la manifestation.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de tout événement susceptible de compromettre la sécurité du public, le tir pourra être reporté, interrompu ou annulé sur décision de l'autorité municipale ou de l'artificier responsable.

Article 8 : Signalisation

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien de l'ensemble de la signalisation temporaire, des barrières de sécurité, des déviations et des dispositifs nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 9 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Boulay-Moselle, le Responsable de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.



Fait à Boulay-Moselle, le 9 juin 2026
Madame le Maire,
Ginette MAGRAS